

BERTIN OLIVIER - VIVOT Myriam

576 route du Val

25520 VAL D'USIERS

A L'attention du Commissaire Enquêteur

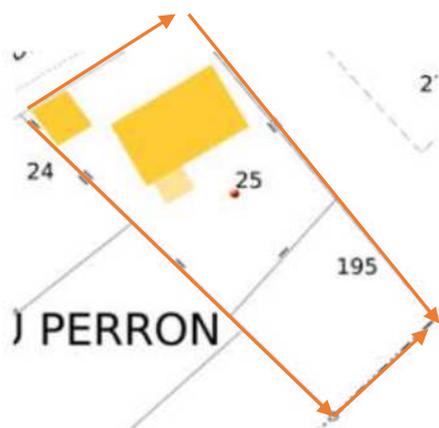
Val d'Usiers, le 08/12/2024

Objet : parcelle cadastrée AB Numéro 195

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remercions vivement de nous avoir reçu et écouté le 25 novembre 2024 dans le cadre de l'enquête publique.

Dans le futur PLUi, il est envisagé de mettre une contrainte paysagère sur notre parcelle AB Numéro 195.



Or, cette parcelle n'est pas un verger, c'est un terrain nu, située dans une dent creuse et attenante à notre habitation (parcelle 25).

Il y a juste un sapin dans le coin de la parcelle. Cette parcelle n'est pas visible depuis le Calvaire.

Quel aspect paysager est à protéger considérant cette parcelle ?

(cf Photo).

La CCA 800 évoque « un permis d'aménager pour 8 lots sur la parcelle N°320, entraînant la nécessité pour notre terrain de protéger le cœur d'îlot restant ».

Cependant, selon l'article L332-15 du code de l'urbanisme, les responsabilités en matière d'équipement et d'aménagement des espaces collectifs et paysagers incombent aux lotisseurs « voisin ».

S'il y a des manquements concernant ce lotissement, nous estimons que les conséquences ne doivent pas nous incomber. Un PLUi ne peut imposer des servitudes entre propriétaires privés.

Nous vous avons exposé notre situation personnelle le 25/11 (maladie/perte d'emploi Suisse/emprunt toxique en devise avec des écarts de change) et notre projet en conséquence.

Il ne nous paraît pas incompatible d'avoir une construction sur cette parcelle 195 en y insérant des éléments paysagers notamment en envisageant la végétalisation des limites de cette parcelle. Nous envisageons un accès à cette parcelle 195 en longeant la parcelle 25.

Nous vous sollicitons donc pour la suppression de cette contrainte sur cette parcelle 195. Nous avons le soutien du Maire du Val d'Usiers et pour information, cette surface n'a pas besoin d'être compensée car elle est déjà comptée en zone constructible.

Nous comprenons qu'il faut veiller à l'urbanisation de nos territoires et que la mise en œuvre de la loi ZAN est difficile cependant nous trouvons ce classement particulièrement injuste.

Nous vous remercions pour l'étude de notre demande et restons à votre disposition si besoin.

Recevez nos cordiales salutations.

Olivier BERTIN/ Myriam VIVOT